



PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 25 SEP. 2019

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

SPEI/OG/DREAL

**ARRÊTÉ**  
**portant liquidation de l'astreinte imposée**  
**à la société TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON**  
**située 1960, route de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est*  
*Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes*  
*Préfet du Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 171-8 et L 514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 modifié régissant le fonctionnement des activités de la société TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON dans son établissement situé 1960, route de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 rendant la société TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON redevable d'une astreinte journalière d'un montant de 100 € (cent euros) par jour et d'une amende administrative d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) ;
- VU le courrier du 11 juillet 2019 de la société demandant l'exemption de cette astreinte journalière ;
- VU le rapport du 10 septembre 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;
- CONSIDERANT que l'astreinte a pris effet à la date du 9 avril 2019 et que les valeurs limites de rejets ont été respectées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, soit un total de 82 jours pour une astreinte de 8 200 € (huit mille deux cents euros) ;
- CONSIDERANT que l'exploitant s'est déjà acquitté de l'amende administrative de 2 000 € (deux mille euros) pour ce même motif de non-respect de valeurs limites d'émission dans les eaux résiduaires industrielles ;
- CONSIDERANT que la société TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON a mobilisé d'importants moyens pour réaliser les travaux et démarrer le traitement des rejets nécessaires tout en informant régulièrement l'inspection de sa situation ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de rendre redevable la société d'une astreinte réduite à un montant de 3 000 € (trois mille euros) de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'astreinte administrative journalière imposée à la société TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON, située 1960, route de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, est liquidée.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 3000 euros (trois mille euros) est rendu immédiatement exécutoire.

**ARTICLE 2 :** Délai et voie de recours (articles L 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, du Tribunal Administratif de Lyon.

**ARTICLE 3 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- au maire de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- à l'exploitant.

Lyon, le 25 SEP. 2019

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS